

II. — LA CRISE FINANCIÈRE DE L'OFFICE

3. Malgré la générosité de nombreux gouvernements, dont certains ont versé récemment des contributions spéciales considérables en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général, par le Commissaire général et par le Groupe de travail^a, le budget de l'Office pour 1975 demeure fortement déficitaire. Selon la dernière estimation du Commissaire général, le déficit s'élèverait à 13,2 millions de dollars pour un budget révisé de 121,6 millions de dollars. De plus, les ressources de trésorerie de l'Office sont presque complètement épuisées. La somme des fonds actuellement disponibles et des contributions annoncées pour le reste de l'année sera ainsi inférieure de plus de 13 millions de dollars au montant nécessaire pour maintenir les services fournis aux réfugiés de Palestine à leur niveau actuel jusqu'au 31 décembre de cette année. En l'absence de nouvelles contributions, le Commissaire général se verrait donc contraint à très brève échéance de prendre les premières mesures tendant à réduire les services de l'Office. Les réductions que nécessite le déficit estimatif actuel seront importantes. Il faudra probablement restreindre, limiter à certains groupes ou même interrompre complètement la distribution de rations alimentaires et réduire le programme d'enseignement destiné aux enfants réfugiés, ce qui entraînerait le licenciement d'un nombre considérable d'employés locaux de l'Office, qui sont pour la plupart eux-mêmes des réfugiés.

4. Il est évident qu'une réduction des services d'une telle ampleur causerait bien des souffrances. Les seize cent mille réfugiés qui n'ont aucun autre recours subiraient un dommage irréparable. Pourtant si l'on ne commence pas à réduire les services pour faire face à cet énorme déficit, l'Office risquerait de connaître une débâcle financière qui pourrait s'avérer fatale et mettre fin à toute l'assistance qu'il fournit aux réfugiés.

5. Toutes considérations humanitaires mises à part, une réduction des services de l'Office pourrait aggraver les privations et le sentiment de frustration des réfugiés au point que les pays d'accueil risqueraient d'en souffrir et que les pers-

^a Le Secrétaire général, le Commissaire général de l'Office et le Groupe de travail ont tous prié instamment les Gouvernements des Etats Membres d'accroître leurs contributions, en particulier dans des déclarations publiques, dans des communications récemment adressées à l'Assemblée générale (documents A/10114 et A/10115 du 10 juin 1975) et lors d'une réunion avec les présidents des groupes régionaux qui s'est tenue le 25 juin 1975.

pectives d'un règlement au Moyen-Orient pourraient s'en trouver compromises.

6. Comme l'Assemblée générale et la plupart des Etats Membres le savent bien, il y a plus de 10 ans que l'Office connaît une situation financière précaire et d'importants déficits budgétaires. Pendant plusieurs années, l'Office a pu éviter de justesse un effondrement financier et administratif. Tout récemment, en juin de cette année, une réduction des services a été différée au dernier moment grâce à d'importantes contributions spéciales de l'Arabie Saoudite et des Etats-Unis. A l'heure actuelle, la situation est plus désespérée que jamais. Il est urgent de réunir un montant supplémentaire de 13 millions de dollars pour éviter la catastrophe.

III. — CONCLUSIONS ET RECOMMANDATION

7. Le Groupe de travail est convaincu que les Etats Membres estiment comme lui que les services que l'Office fournit aux réfugiés de Palestine doivent être maintenus au moins à leur niveau actuel jusqu'à ce que l'on parvienne à un juste règlement de ce problème. Toute réduction de ces services pourrait causer de grandes souffrances humaines et avoir des répercussions politiques imprévisibles.

8. On a toujours reconnu que la Communauté internationale était responsable du maintien des services humanitaires de l'Office, dont l'Assemblée générale, par la résolution 3331 A (XXIX), a décidé sans opposition de proroger le mandat pour une nouvelle période de trois ans. Chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies partage une même obligation à l'égard des réfugiés.

9. D'importantes contributions supplémentaires sont nécessaires dans l'immédiat pour permettre à l'Office de maintenir ses opérations à leur niveau actuel jusqu'à la fin de cette année.

10. Le Groupe de travail invite les Etats Membres à verser d'urgence des contributions suffisantes pour couvrir le déficit de l'Office qui se chiffre à 13,2 millions de dollars. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui contribuent actuellement à l'Office devraient s'efforcer de faire preuve d'une générosité plus grande encore. Le Groupe fait en outre appel à ceux qui n'ont pas jusqu'ici fait de contribution pour qu'ils reconsidèrent leur position, car la survie de l'Office ne doit pas être considérée comme étant uniquement l'affaire de quelques-uns.

DOCUMENT A/10271

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : note du Secrétaire général

Original : anglais
30 septembre 1975

ANNEXE

Vingt-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Le vingt-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 30 septembre 1974 au 29 septembre 1975 et dont le texte est joint à la présente note, a été transmis, par lettre du 30 septembre 1975, par le Président de la Commission pour communication aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale en date du 26 janvier 1952, et au paragraphe 3 de la résolution 3331 A (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974.

1. Au paragraphe 3 de la résolution 3331 A (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pas pu trouver de moyen de faire des progrès en ce qui concernait l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et a prié la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin et de lui faire

rapport à ce sujet selon qu'il conviendrait mais au plus tard le 1er octobre 1975. Le présent rapport est soumis suite à cette demande.

2. Dans ses vingt-quatrième^a et vingt-cinquième^b rapports, qui portaient sur les périodes allant du 24 décembre 1965 au 30 septembre 1966 et du 1er octobre 1966 au 30 septembre 1967, la Commission a donné suite aux demandes formulées antérieurement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2052 (XX) du 15 décembre 1965 et 2154 (XXI) du 17 novembre 1966 en ce qui concernait l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Dans ces rapports, la Commission avait fait observer qu'après avoir examiné les divers procédés qui lui permettraient d'intensifier ses efforts avec quelques chances de progresser dans l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), elle avait dû conclure que tous les moyens envisagés présupposaient des changements importants dans la situation existante. Or, les événements qui s'étaient produits en 1967 et ultérieurement avaient encore compliqué un problème déjà très complexe. Néanmoins, les faits nouveaux survenus récemment au Moyen-Orient encouragent la Commission à penser que les perspectives se sont peut-être améliorées.

3. Dans le courant de l'année 1972, en réponse à des demandes officielles émanant des parties intéressées et après avoir consulté le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a décidé que lesdites parties intéressées pourraient avoir accès à

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document A/6451.

^b Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour, document A/6846.

certain documents de la Commission^c, étant entendu que les gouvernements qui en prendraient connaissance continueraient de considérer les chiffres estimatifs figurant dans ces documents comme confidentiels. Des copies de ces documents pourront être fournies, tous les frais étant à la charge des délégations intéressées.

4. Conformément à la décision de la Commission de fournir aux parties intéressées, sur leur demande, des copies de certains documents et pièces en sa possession, et à la suite d'une demande en ce sens présentée par l'Egypte, les travaux de reproduction voulus ont été entrepris et menés à bien en juin 1974, et des exemplaires du jeu de documents pertinent ont été communiqués à la Mission permanente de l'Egypte. Le 31 mai 1974, la Commission a été priée par la Jordanie de lui communiquer des copies du même jeu et la Commission a accepté de fournir à la Mission permanente de la Jordanie le même jeu de documents qu'à l'Egypte, ce qui a été fait. La Commission a en outre accepté de fournir à la Mission permanente de l'Egypte un deuxième jeu de copies de ces documents sur microfilms aux frais de ladite mission. L'Egypte a reçu ce deuxième jeu de copies en mai et en mai 1975.

5. La Commission trouve encourageants les efforts qui ont été déployés au cours des quelques derniers mois pour obtenir au Moyen-Orient un règlement susceptible d'amener une paix juste et durable dans la région. Néanmoins, les conditions qui gouvernent les possibilités d'action de la Commission sont demeurées jusqu'ici essentiellement inchangées. La Commission espère que les événements récents susciteront de nouveaux efforts qui lui permettront de s'acquitter énergiquement de sa tâche.

^c Microfilms de registres cadastraux communiqués par la Puisse mandataire; formule RP — 1 (délimitation des parcelles avec indication de la valeur estimative de chaque parcelle; répertoire des noms de propriétaires (qui renvoie directement aux biens-fonds enregistrés au nom de chaque propriétaire).

DOCUMENT A/10334

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

*Original : anglais/français
6 novembre 1975*

Lettre d'envoi

Le 5 novembre 1975

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a été adopté à l'unanimité par le Groupe de travail le 5 novembre 1975.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

(Signé)

Ilter TÜRKMEN, président
(Turquie)

C. Kobina SEKYI, vice-président
(Ghana)

Erik TELLMANN, rapporteur
(Norvège)

Joseph P. LORENZ
(Etats-Unis d'Amérique)

Patrick LECLERCQ
(France)

Tsuyoshi MATSUMOTO
(Japon)

Edouard GHORRA
(Liban)

Christopher BATTISCOMBE
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Christopher THOMAS
(Trinité-et-Tobago)

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

I. — INTRODUCTION

A. — Origine du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a été institué en vertu de la résolution 2656 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970. Le Groupe de travail a présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée générale le 14 décembre 1970¹⁰. Par sa résolution 2728 (XXV) du 15 décembre 1970, l'Assemblée a demandé au Groupe de travail de poursuivre sa tâche conformément à ces deux résolutions.

2. Par sa résolution 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a approuvé un rapport du Groupe de travail portant sur l'année précédente¹¹ et l'a prié de pour-

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/8264.

¹¹ A/8476 et Corr.1.